PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°38-2024-074

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

38_Prefecture_Secrétariat Général Commun Départemental de l'Isère /

38-2024-03-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux cadres et aux agents de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration à la préfecture (5 pages) Page 3

38-2024-03-06-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère (3 pages) Page 9

38-2024-03-06-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de commande publique aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère (4 pages) Page 13

38-2024-03-06-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de comptabilité générale de l'Etat aux agents du secrétariat général commun départemental de l'isère (5 pages) Page 18

38_Sous-préfecture de Vienne / Bureau des relations avec les collectivités locales et les entreprises

38-2024-03-11-00001 - Arrêté modifiant l arrêté n°38-2023-12-28-00013 du 28 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l arrondissement de Vienne - commune de Saint-Julien-de-l Herms - (2 pages) Page 24

38_Prefecture_Secrétariat Général Commun Départemental de l'Isère

38-2024-03-06-00002

Arrêté portant délégation de signature aux cadres et aux agents de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration à la préfecture

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté n°
portant délégation de signature aux cadres et agents
de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration à la préfecture

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

VU la note de service n° 2021-10 du 4 juin 2021, nommant M. Denis DEGRELLE, attaché principal, chef du bureau de la vie démocratique ;

VU la note de service nommant Mme ABOMO TUTARD en qualité de directrice de la DICII, à compter du 1er novembre.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°38-2024-02-02-00002 du 22 février 2024 portant délégation de signature aux cadres et agents de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration à la préfecture est abrogé.

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme ABOMO TUTARD directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer toutes les correspondances et décisions relevant des attributions de sa direction, et notamment :

- les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- les actes de saisine, requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, en appel et en référé, en matière d'entrée, de séjour, d'asile, d'éloignement et de rétention des étrangers, également pour les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés de refus d'abrogation d'une interdiction de retour d'un ressortissant étranger, les arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un ressortissant étranger et les assignations à résidence d'un ressortissant étranger ;
- la désignation des agents chargés d'assurer les entretiens d'assimilation et de signer les attestations de communauté de vie dans le cadre des demandes de naturalisation ;

à l'exception des actes ci-après énumérés :
- les convocations des électeurs pour les élections politiques ;
- les décisions relatives aux démissions des maires et des adjoints aux maires ;
- les arrêtés d'habilitation aux annonces judiciaires et légales ;
- les arrêtés d'expulsion du territoire français d'un ressortissant étranger ;
- les correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

Elle représente l'État dans le cadre du contentieux des ressortissants étrangers devant les juridictions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ABOMO TUTARD la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Denis DEGRELLE, attaché principal, chef du bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres ;
- Mme Claire GUELFI, attachée, cheffe du bureau du droit au séjour ;
- M. Sami MOUHLI, attaché, chef du bureau asile contentieux éloignement – GUDA ;
- M. Laurent CHAMPION, attaché principal, chef de la plateforme interdépartementale d'accès à la nationalité française.
- M. Kevin LABOUREL, attaché, correspondant fraude étranger.

Service de l'immigration et de l'intégration

Article 4: Délégation de signature est donnée à Mme GUELFI, M. MOUHLI, M. CHAMPION et M. LABOUREL visés à l'article 3 à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes relevant de leurs champs de compétence :

- les documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers ;
- les décisions d'admission au séjour des familles au titre du regroupement familial ;
- les refus d'admission au séjour au titre du regroupement familial ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés et attestations de demande d'asile ;
- les décisions d'admission et de refus de séjour ;
- les décisions de prolongation des visas consulaires de court séjour et refus de prorogation de visa ;
- les titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits ;
- les attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus d'enregistrement de demande de titre de séjour ;
- les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile et refus d'attestation de demande d'asile ;
- les mesures portant vérification de l'exécution de la mesure d'éloignement et saisine du juge des libertés et de la détention en vue de procéder à une visite domiciliaire telle que prévue par l'article L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les laissez-passer dans le cadre des réadmissions Dublin ;
- les saisines des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication ;
- les notifications des mesures administratives prises sur la base du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les actes de saisine, requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en référé, en matière d'entrée, de séjour, d'asile, d'éloignement, de rétention des étrangers ;
- les mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- les demandes de laissez-passer consulaires et demandes de paiement ;
- les réquisitions d'interprètes ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, les arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, les arrêtés de refus d'abrogation d'une interdiction de retour d'un ressortissant étranger.
- la désignation des agents chargés d'assurer les entretiens d'assimilation et de signer les attestations de communauté de vie dans le cadre des demandes de naturalisation ;
- les arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un ressortissant étranger et les assignations à résidence d'un ressortissant étranger.

à l'exception des actes ci-après énumérés :
- les arrêtés d'expulsion du territoire français d'un ressortissant étranger ;
- les décisions défavorables des demandes de naturalisation par décret ;
- les correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

Ils représentent l'État dans le cadre du contentieux des ressortissants étrangers devant les juridictions.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUELFI, M. MOUHLI, M. CHAMPION et M. LABOUREL la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 3 est exercée, concurremment, par :

- Mme Lucie SURDEJ, adjointe au chef du bureau du droit au séjour ;
- Mme Erika AUDEL, attachée, adjointe au chef du bureau asile contentieux éloignement – GUDA ;
- Mme Genia PISLARU, attachée, adjointe au chef de la plateforme interdépartementale d'accès à la nationalité française ;

à l'exception des actes ci-après énumérés :

- des arrêtés d'expulsion du territoire français d'un ressortissant étranger ;
- des décisions défavorables des demandes de naturalisation par décret ;
- des correspondances ou circulaires avec les élus et chefs de services des administrations territoriales comportant des directives ;
- des arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, des arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- les arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un ressortissant étranger et les assignations à résidence d'un ressortissant étranger.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents visés à l'article 5, partie de la délégation de signature visée à l'article 5 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Sophie LEBEAU, cheffe de la section asile du bureau asile contentieux éloignement – Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) ;
- M. Nicolas MAZELLIER, coordonnateur de la cellule refus asile au bureau asile contentieux éloignement - GUDA ;
- M. David PELEGRINA, chargé des dossiers d'asile au bureau asile contentieux éloignement - Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) ;
- Mme Mégane GUINARD-BRUN, cheffe de la section campus du bureau du droit au séjour ;
- Mme Eda-Nur TEMELTASI, cheffe de la section refus du bureau du droit au séjour ;
- Mme Malika TALATA, chargée d'accueil et de contrôle au bureau du droit au séjour ;
- Mme Sarah BARBIERI, rédacteur refus au bureau du droit au séjour ;
- Mme Aurélie FRANÇOIS, rédacteur refus au bureau du droit au séjour ;
- Mme Camille LENGLET, chargée d'accueil et de contrôle au bureau du droit au séjour ;

Pour les actes suivants :

- documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs ;
- documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits ;
- récépissés et attestations de demande d'asile ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations relatives à la situation administrative des étrangers et de refus de guichet ;
- les décisions d'admission et de refus au séjour ;
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres séjour, y compris les demandes d'asile et de naturalisation ;
- correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement ;
- correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles, bordereaux d'envoi ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- demandes de laissez-passer consulaires et de paiement ;
- réquisition d'interprètes ;
- saisines des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication ;
- refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile et refus d'attestation de demande d'asile ;
- actes de saisine, requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en référé, en matière d'entrée, de séjour, d'asile, d'éloignement, de rétention des étrangers.

Article 7: Les agents suivants : Mme Claire GUELFI, M. Sami MOUHLI, Mme Lucie SURDEJ, Mme Virginie DUPONT, Mme Sophie LEBEAU, Mme Magalie TELLIER, Mme Edwige GAY, Mme Erika AUDEL, M. Nicolas MAZELLIER et Mme Eda-Nur TEMELTASI représentent l'État dans le cadre du contentieux des ressortissants étrangers devant les juridictions.

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres

Article 8: Délégation de signature est donnée à M. Denis DEGRELLE, attaché principal, chef du bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes relevant de son champ de compétence :

Élections :
- demandes de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles ;
- récépissé de déclaration de mandataire financier ;
- récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature ;

Réglementation générale :
- agents commissionnés en vue de l'assermentation nécessaire au constat d'infractions : agrément (gardes particuliers, inspecteurs de salubrité, contrôleurs des entreprises EDF, MIN, ENEDIS..., agrément de la formation des contrôleurs de remontées mécaniques etc.), cartes professionnelles et reconnaissance de l'aptitude technique du commissionné ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes et sous-commission des épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière (T3P) : convocations et fixation de l'ordre du jour ;
- droit d'option des doubles nationaux pour le service national : récépissés de déclaration ;
- entreprises de pompes funèbres, de leur personnel et de leur matériel : agrément ;
- transports de corps et d'urnes à l'étranger, conservation des corps au-delà de 6 jours, sépultures en terrain privé : décisions, autorisations ;
- domiciliations juridiques d'entreprise : habilitations ;
- drones (aéronefs sans personnes à bord) : récépissés de déclaration de vol de jour en scénario S3 et dérogations à l'interdiction de vol de nuit ;
- photographie et cinématographie aériennes en dehors du spectre visible : cartes ;
- utilisation des hélisurfaces : cartes d'habilitation ;
- survol à basse altitude des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux : dérogations ;
- manifestations sportives : récépissés de déclaration ;
- revendeurs d'objets mobiliers : récépissés de déclaration ;
- associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotations, et congrégations : récépissés des déclarations de création et de modifications (CA, comptes annuels etc.) ; non opposition aux dons et legs ;
- appel à la générosité publique : récépissé de déclaration ;
- rescrit administratif : associations cultuelles, association à but exclusif d'assistance, de bienfaisance ou de recherche scientifique ou médical ;

signature des Oppositions de Sorties du Territoire
signature des dérogations aux ZICAD
signature des agréments des entreprises de formation à la profession de taxis et VTC.
signature des conventions d'habilitation et d'agrément avec les Professionnels du Commerce de l'Automobile.

Missions de proximité titres :
- cartes professionnelles TARS (transport public particulier de personnes, ambulances, ramassage scolaire, taxi, VTC) ;
- avenant aux conventions d'habilitation et d'agrément des PCA (professionnels du commerce automobile) ;
- retrait de titres d'identité et de voyage : attestations de remise et courriers ;

à l'exception des actes ci-après énumérés :
- les convocations des électeurs pour les élections politiques ;
- les décisions relatives aux démissions des maires et des adjoints aux maires ;
- les arrêtés d'habilitation aux annonces judiciaires et légales ;
- les correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DEGRELLE, la délégation de signature visée à l'article 9 ci-dessus sera exercée par Mme Sandrine OSADA, attachée, adjointe au chef du bureau des élections, des

réglementations, des associations et des missions de proximité titres.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 06 mars 2024

Le préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

38_Prefecture_Secrétariat Général Commun Départemental de l'Isère

38-2024-03-06-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 12 mai 2022, portant nomination de M. Régis HONORÉ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-11-24-00009 du 24 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis HONORÉ, délégation de signature est donnée à madame Nathalie DENIS, adjointe au directeur du secrétariat général commun, aux fins de signer en son nom l'ensemble des documents cités dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

Article 2 : Monsieur Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature à Monsieur Sébastien JUBEAU, chef du service immobilier et logistique, à l'effet de signer en son nom ou de valider, dans son périmètre de compétences :

I - les documents cités dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

II – les ordres de mission et les remboursements des frais de déplacement engendrés, au titre de valideur hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUBEAU, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Raphaël GAMBIER en qualité de chef du bureau de la stratégie immobilière et du patrimoine ;
- Mme Marielle POUILLY, cheffe du bureau de l'accueil et du support aux utilisateurs ;
- Mme Natacha DABROWSKI, cheffe du bureau maintenance logistique.

Article 3 : Monsieur Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature à Monsieur Arnaud ROBIN, chef du service des systèmes d'information et de communication (SIC), à l'effet de signer en son nom ou de valider, dans son périmètre de compétences :

I - les documents cités dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

II – les ordres de mission et les remboursements des frais de déplacement engendrés, au titre de valideur hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud ROBIN, délégation de signature est donnée à M. Fabrice PELISSIER, adjoint au chef du service SIC.

Article 4 : Monsieur Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature à Monsieur Eric SALGADO chef du service des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer en son nom ou de valider dans son périmètre de compétences :

I - les documents cités dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

II – les ordres de mission et les remboursements des frais de déplacement engendrés, au titre de valideur hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SALGADO, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Monsieur Damien AMILHAT, chef du bureau des ressources humaines ;
- Madame Julie DOLIDON, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et cheffe de section des ressources humaines du quotidien ;
- Madame Bénédicte BILLION, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et cheffe de section carrières et rémunération ;
- Monsieur Youcef GUERDA, adjoint à la cheffe de section carrières et rémunération ;
- Monsieur Pascal LINCK, chef du bureau de l'action sociale ;
- Madame Bernadette SORACE, adjointe au chef du bureau de l'action sociale ;
- Madame Catherine DUCROS, cheffe du bureau de la vie au travail.

Article 5 : Monsieur Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature à Monsieur Renaud DURAND, chef du service du budget et des finances, à l'effet de signer en son nom ou de valider dans son périmètre de compétences :

I - les documents cités dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

II – les ordres de mission et les remboursements des frais de déplacement engendrés, au titre de valideur hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Alain GRIMANDI, chef de section pilotage budgétaire et responsable de programme carte achats ;
- M. Virgil RAGOT, chef de section exécution budgétaire et comptable, coordinateur départemental dépenses ;
- Mme MEGHITH Hanane, adjointe au chef de section exécution budgétaire et comptable, coordinateur départemental dépenses.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°38-2023-11-24-00009 du 24 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 06 mars 2024

Le directeur du secrétariat général
commun départemental,

Régis HONORE

Voies et délais de recours : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

38_Prefecture_Secrétariat Général Commun Départemental de l'Isère

38-2024-03-06-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de commande publique aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant subdélégation de signature en matière de commande publique
aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 12 mai 2022, portant nomination de M. Régis HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère à compter du 1er juin 2022;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00030 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORE, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-11-24-00010 du 24 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de commande publique au sein des services du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DENIS, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental, aux fins de signer en son nom l'ensemble des documents cités dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00030 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORE, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.

Article 2 : Monsieur Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélègue sa signature à Monsieur Eric SALGADO, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale, aux fins de signer en son nom tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes de l'État se rapportant aux programmes suivants, dans la limite de ses attributions et d'un montant maximal par transaction de 10.000 € TTC :

Action sociale et médecine de prévention :

Intitulé ministères	N° des programmes	Programmes
Solidarité et Santé	124 T2 et 124 HT2	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Mission ministérielle	148 T2 et 148 HT2	Fonction publique
Intérieur	176 T2 et 176 HT2	Police nationale
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206 T2 et 206 HT2	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215 T2 et 215 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Intérieur	216 T2 et 216 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Écologie, développement durable et énergie	217 T2 et 217 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable

Fonctionnement de l'État

Intitulé ministères (programmes)	N° des programmes	Programmes
Intérieur	354 T2 et 354 HT2 : stagiaires, apprentis, services civiques, honoraires et prestations d'intérim, frais de changement de résidence, formations, frais médicaux et action sociale	Administration territoriale de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SALGADO, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, et pour un montant maximal par transaction de 5.000 € TTC, à :

- Monsieur Damien AMILHAT, chef du bureau des ressources humaines ;
- Madame Julie DOLIDON, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et cheffe de section des ressources humaines du quotidien ;
- Madame Bénédicte BILLION, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et cheffe de section carrières et rémunération ;
- Monsieur Youcef GUERDA, adjoint à la cheffe de section carrières et rémunération ;
- Monsieur Pascal LINCK, chef du bureau de l'action sociale ;
- Madame Bernadette SORACE, adjointe au chef du bureau de l'action sociale ;
- Madame Catherine DUCROS, cheffe du bureau de la vie au travail.

Article 3 : Monsieur Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélègue sa signature à Monsieur Sébastien JUBEAU, chef du service immobilier et logistique, aux fins de signer en son nom tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes de l'État se rapportant aux programmes suivants, dans la limite de ses attributions et d'un montant maximal par transaction de 10.000 € TTC :

Fonctionnement et politique immobilière de l'État

Intitulé ministères	N° des programmes	Programmes
Intérieur	354 HT2 (fonctionnement, PNE, EMIR)	Administration territoriale de l'État
Intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées
Action et transformation publiques	348	Rénovation cité administrative et autres sites domaniaux multi occupants
Économie, des Finances et de la Relance	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Économie, des Finances et de la Relance	362	Ecologie
Transformation et la fonction publique	363	Compétitivité

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien JUBEAU, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et d'un montant maximal par transaction de 3.000 € TTC à :

- M.Raphaël GAMBIER, chef du bureau de la stratégie immobilière et du patrimoine ;
- Madame Natacha DABROWSKI, cheffe du bureau de la maintenance et de la logistique ;
- Madame Marielle POUILLY, Cheffe du bureau accueil et support.

Article 4 : Monsieur Régis HONORÉ, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélègue sa signature à Monsieur Arnaud ROBIN chef du service des systèmes d'information et de communication, aux fins de signer en son nom tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes de l'État se rapportant aux programmes suivants, dans la limite de ses attributions et d'un montant maximal par transaction de 10.000 € TTC :

Intitulé ministères	N° des programmes	Programmes
Intérieur	354 HT2 (SIC et PNN)	Administration territoriale de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud ROBIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre du périmètre du service informatique et communication et d'un montant maximal par transaction de 3.000 € TTC, à M. Fabrice PELISSIER, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux agents du tableau ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat rattachée au centre de coût mentionné. À ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

Centre de coût	Agents	Montant TTC maximum par transaction
SGCD / Direction	Nathalie DENIS	2000 €
	Clémence LHUILLIER	2000 €

Centre de coût	Agents	Montant TTC maximum par transaction
DDPP	Emmanuelle HEULAN	2000 €
SGCD / SILOG	Sébastien JUBEAU	2000 €
	Natacha DABROWSKI	2000 €
	Raphaël GAMBIER	2000 €
	Amandine BRUN-LAFLEUR	2000 €
	Yohann DAVID	2000 €
	Clément RIEU	2000 €
	Jean-Philippe LABOLLE	2000 €
	Thierry CHARTIER	2000 €
	Alain CHAVIGNY	2000 €
	Olivier GUERIPEL	2000 €
	Roselaine SEOUD	2000 €
	Juliette VU	2000 €
SGCD / SIC	Arnaud ROBIN	2000 €
	Fabrice PELISSIER	2000 €
	Stéphane MONTEL	2000 €

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°38-2023-11-24-00010 du 24 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de commande publique au sein des services du secrétariat général commun départemental de l'Isère est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 06 mars 2024

Le directeur du secrétariat général
commun départemental,

Régis HONORE

Voies et délais de recours : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

38_Prefecture_Secrétariat Général Commun Départemental de l'Isère

38-2024-03-06-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de comptabilité générale de l'Etat aux agents du secrétariat général commun départemental de l'isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

Portant subdélégation de signature en matière de comptabilité générale de l'État
aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 12 mai 2022, portant nomination de M. Régis HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère à compter du 1er juin 2022;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00030 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORE, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-11-24-00011 portant subdélégation de signature en matière de comptabilité générale de l'État aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère publié le 29 novembre 2023 au recueil des actes administratifs spécial Numéro 38-2023-280.

A R R Ê T E

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DENIS, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental, aux fins de signer en son nom l'ensemble des documents cités dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00030 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Régis HONORE, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.

Article 2 – Chorus DT : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, pour utiliser l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire ou de valideur ou de rôle « assist », et gérer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les commandes sur le marché voyagiste, dans le périmètre dont ils ont la charge :

Nom	Périmètre	Administrateur dit «Gestionnaire »	Habilitation « Valideur »	Habilitation « Assist »
DURAND Renaud	ATE	Oui	Oui	Non
RAGOT Virgil	ATE	Oui	Oui	Non
MEGHITH Hanane	ATE	Oui	Oui	Non
GUILLERM Didier	ATE	Oui	Oui	Oui (*)
BENOIT Françoise	ATE	Oui	Oui	Oui (*)
PETITJEAN Véronique	ATE	Oui	Oui	Oui (*)
MANGIONE Florent	ATE	Non	Non	Oui
SEOUD Roselaine	ATE	Non	Non	Oui
ROBIN Arnaud	ATE	Non	Non	Oui
MONTEL Stéphane	ATE	Non	Non	Oui

(*) Sur un dossier donné, l'agent qui sera intervenu en tant que « assist » se déportera au profit d'un collègue pour l'exercice de la fonction « valideur ».

Article 3 – CHORUS :

I – Pour le présent article sont concernés les BOP suivants :

Intitulé ministères	N° des programmes	Programmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Solidarité et Santé	124 T2 et 124 HT2	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Mission ministérielle	148 T2 et 148 HT2	Fonction publique
Intérieur	161	Intervention des services opérationnels
Intérieur	176 T2 et 176 HT2	Police nationale
Intérieur	207	Sécurité et éducation routière
Intérieur	216 T2 et 216 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative
Intérieur	354 T2 et HT2	Administration territoriale de l'État
Intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées
Intérieur	161	Interventions des services opérationnels
Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative
Action et transformation publiques	348	Rénovation cité administrative et autres sites domaniaux multi occupants
Économie, des Finances et de la Relance	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Économie, des Finances et de la Relance,	362	Écologie
Transformation et la fonction publique	363	Compétitivité
Écologie, développement durable et énergie	380	Fonds pour La Transition Ecologique des Territoires
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206 T2 et 206 HT2	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215 T2 et 215 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Écologie, développement durable et énergie	217 T2 et 217 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable.

II – Pour le présent article sont concernés la signature ou la validation de tout document, acte, décision, contrat, conclusion mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes afférentes aux programmes et BOP visés au I et dans la limite des attributions et compétences.

III – Chorus Formulaire :

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins d'utiliser l'application chorus formulaire selon les habilitations ci-dessous :

Service	**Nom**	**Habilitation « Saisisseur »**	**Habilitation « Valideur »**	**BOP concernés**
SBF	DURAND Renaud	X	X(*)	Tous BOP cités au I
	GRIMANDI Alain	X	X(*)	
	RAGOT Virgil	X	X(*)	
	MEGHITH Hanane	X	X(*)	
	BENOIT Françoise	X		
	PETITJEAN Véronique	X		
	GONCALVES Elisabeth	X		
	GUILLERM Didier	X	X (*)	

Service	Nom	Habilitation « Saisisseur »	Habilitation « Valideur »	BOP concernés
	BOURDELY Françoise	X		
	FATHEDDINE Amel	X		
	KEMAYOU Elvis	X		
SILOG	JUBEAU Sébastien		X	354 HT2
	BRUN-LAFLEUR Amandine	X	X(*)	723
	VU Juliette	X	X(*)	348
	SEOUD Roselaine	X	X(*)	349
	Raphaël GAMBIER	X	X(*)	362
	LAFOSSE Virgile	X		363

(*) Sur un dossier donné, l'agent qui sera intervenu en tant que « saisisseur » se déportera au profit d'un collègue pour l'exercice de la fonction « valideur ».

IV – Chorus coeur : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins d'utiliser l'application chorus coeur selon les profils ci-dessous :

Service	Nom	Profil « budgétaire »	Profil « consultation »	BOP concernés
SBF	DURAND Renaud	Rôle Préfet		Tous BOP cités au I
	GRIMANDI Alain	Rôle Préfet		
	RAGOT Virgil	Rôle RUO		
	MEGHITH Hanane	Rôle RUO		
	BENOIT Françoise		X	
	GUILLERM Didier	Rôle Préfet		
	BOURDELY Françoise		X	
	FATHEDDINE Amel		X	
	GONCALVES Elisabeth		X	
	PETITJEAN Véronique		X	
	KEMAYOU Elvis		X	

Service	Nom	Profil « budgétaire »	Profil « consultation »	Profil « consultation »
SILOG	BRUN-LAFLEUR Amandine	X		354 HT2 723
	VU Juliette	X		348
	SEOUD Roselaine	X		349
	Raphaël GAMBIER	X		362
	LAFOSSE Virgile	X		363

V - Coordinateur chorus dépenses : Délégation de signature est accordée à M. Virgil RAGOT et Mme Hanane MEGHITH, respectivement en qualité de responsable coordinateur départemental dépenses, et responsable suppléante pour tous les BOP visés au I.

Article 4 – Responsable carte achat : Délégation de signature est accordée à M. Alain GRIMANDI,en qualité de responsable départemental du programme des cartes d'achat, et à Mme Françoise BOURDELY et M. Elvis KEMAYOU en qualité de responsables suppléants.

Article 5 : l'arrêté N° 38-2023-11-24-00011 portant subdélégation de signature en matière de comptabilité générale de l'État aux agents du secrétariat général commun départemental de l'Isère publié le 29 novembre 2023 au recueil des actes administratifs spécial Numéro 38-2023-280, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 6 mars 2024

Le directeur du secrétariat général
commun départemental,

Régis HONORE

Voies et délais de recours : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

38_Sous-préfecture de Vienne

38-2024-03-11-00001

Arrêté modifiant l arrêté n°38-2023-12-28-00013 du 28 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l arrondissement de Vienne - commune de Saint-Julien-de-l Herms -

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Vienne

Sous-préfecture de Vienne
Bureau des relations avec les collectivités locales
et les entreprises

ARRÊTÉ N° 38-2024-03-
modifiant l'arrêté n°38-2023-12-28-00013 du 28 décembre 2023
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Vienne
- commune de Saint-Julien-de-l'Herms -

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-12-28-00013 du 28 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne ;

VU les nouvelles désignations effectuées par la commune de Saint-Julien-de-l'Herms à la suite de la démission de M. Jean-Philippe RICHARD, conseiller municipal et membre titulaire de la commission de contrôle ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 38-2023-12-28-00013 du 28 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne est modifié comme prévu en annexe pour la commune de Saint-Julien-de-l'Herms.

Article 2 : Le sous-préfet de Vienne et le maire de Saint-Julien-de-l'Herms sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Vienne, le 11 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Vienne

Denis MAUVAIS

Dans les deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- **un recours gracieux, adressé au** sous-préfet de Vienne,
- **un recours hiérarchique, adressé :**
  Au Ministre de l'Intérieur – Direction de la Modernisation et de l'Administration Territoriale – Cabinet – Bureau des élections – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé** :
  Au tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de **la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).**

Tel : 04-74-53-82-08
Mail : pref-rcl-vienne@isere.gouv.fr
Adresse : 16 Bd Eugène Arnaud, B.P. 116 - 38209 VIENNE cedexr

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 38-2024-03-_____

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
Article L19-IV du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
ST JULIEN DE L'HERMS	M. Anthony TOCQUET Suppléant : M. Frédéric ROSTAING	Mme Ghislaine OLIVON M. Thierry ROCHAT	Mme Charlotte MASSAT Suppléant : M. André DUROYAL